



La justice est-elle sous influence de la Miviludes ?

Depuis 1974, date de la création de la première association anti-sectes, l'Adfi (Association de Défense des familles et de l'individu), la France a toujours été à la pointe de la lutte contre les minorités religieuses qualifiées de « sectes ». L'Adfi s'est appuyée au fil du temps sur les drames liés au fait religieux pour mettre en avant sa politique de « protection des familles et des individus ».

En 1977, grâce à une subvention du ministère de la Santé, les Adfi se sont regroupées en une association nationale l'Unadfi (Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu) et cette union nationale commence son travail de lobby auprès du gouvernement et des médias.

Il faut noter que l'Unadfi est née d'une subvention publique et elle vit depuis 38 ans de ces subventions publiques.

Le suicide du « Temple du Peuple » en 1978 a un écho international et c'est l'occasion pour l'Unadfi de mettre en avant le danger des « sectes » et les risques qu'elles « feraient courir à la population ».

L'Unadfi multiplie les « affaires » mettant en cause les minorités religieuses. En 1982, c'est l'affaire « Claire Chateau, une jeune Mooniste enlevée par ses parents pour subir une méthode venue des Etats-Unis, le « deprogramming ». L'affaire fera scandale dans les médias et la ministre de la Santé de l'époque, Mme Simone Veil, critique vivement cette méthode. Il faut savoir que Mme Veil est une survivante des camps de concentration nazis.

Le « deprogramming » est abandonné par l'Unadfi, l'affaire Claire Chateau sera le seul cas connu en France.

Cette idée de « deprogramming » refera surface dans les années 2000 via un avocat Maître Picotin, qui est aussi le président d'une association anti-sectes, le CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales), dans le sud-ouest de la France. Maître Picotin met en place l'« exit counselling », une méthode pour sortir « l'adepte de la secte » et l'aider à se réinsérer « dans la vie normale ». Il obtiendra des fonds publiques via son association, le CCMM, pour pratiquer son « exit counselling » sur la famille Vedrille. En 2015, Maître Picotin a été condamné pour avoir demandé 25 000 euros à une famille pour pratiquer son « exit counselling ». Suite à cette condamnation, la branche nationale du CCMM s'est désistée de Maître Picotin et de son « exit counselling ».

En revenant à l'année 1982, un des idéologues de la théorie de la manipulation mentale, le Colonel Morin, publie son livre « Sectarus » dans lequel il écrit : « *Tant qu'il n'y aura pas en France une affaire identique à celle de Guyana, on peut être certain que ce texte proposé au Parlement n'obtiendra pas l'assentiment des députés et des sénateurs.* »

Finalement, l'Unadfi va obtenir en 1983 le premier rapport parlementaire sur les sectes. L'auteur du rapport est le député Alain Vivien, qui deviendra le président du CCMM, financée par des subventions publiques, et en 1998 le premier président de la MILS (Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes).

En 1984, l'Unadfi va créer la FECRIS. Cette fédération européenne, également financée depuis sa création par le gouvernement français, va servir de lobby à la politique française « contre les sectes » auprès des institutions européennes. La Fecris obtiendra en 2005 son statut d'ONG auprès du Conseil de l'Europe et en 2009 auprès de l'ONU. Il faut signaler que la Fecris est une organisation non-gouvernementale financée à 100% par le gouvernement français.

Les années 90 vont être des années importantes dans la montée en puissance des associations anti-sectes.

En 1994, c'est le suicide de l'OTS (l'Ordre du Temple Solaire) au Canada et en Suisse. L'Unadfi obtient la première commission parlementaire en 1995. Le rapport de la commission parlementaire établit une liste de 172 mouvements classés comme « sectes ». Cette liste noire sera condamnée en Europe et aux Etats-Unis. Fin 1995, cette fois-ci en France, des membres de l'OTS se « suicident ». Les médias sous l'influence de l'Unadfi vont faire l'amalgame entre les minorités religieuses mises en cause dans le rapport parlementaire et le « suicide collectif de l'OTS ». En résumé, les sectes représentent un danger pour la société et les individus.

En 1996, le Premier ministre, Alain Juppé, crée l'Observatoire des sectes, et en 1998, c'est la création de la MILS.

En 2001, « grâce » à l'OTS, l'Unadfi et la MILS obtiennent le vote de la loi dite About-Picard.

Finally la prophétie du Colonel Morin écrite dans son ouvrage Sectarus se réalise : « *Tant qu'il n'y aura pas en France une affaire identique à celle de Guyana, on peut être certain que ce texte proposé au Parlement n'obtiendra pas l'assentiment des députés et des sénateurs.* » L'affaire de l'OTS sera l'affaire identique à celle de Guyana.

Concernant cette fameuse loi dite About-Picard, en 2011, des députés ont organisé un colloque pour les dix ans de la loi. Concernant le résultat de dix ans d'application de la loi contre les minorités religieuses : une seule affaire jugée et moins d'une dizaine d'affaires en cour de jugement. C'était le bilan de la loi en 2011.

En 2002, la MILS devient la MIVILUDES, c'est la fin de la lutte contre les « sectes » et le début de la lutte contre les « dérives sectaires ».

Après le vote de la loi About-Picard et la création de la Miviludes, nous assistons à un durcissement de la lutte contre les sectes.

La Miviludes et l'Unadfi interviennent à l'Ecole nationale de la Magistrature pour former le personnel judiciaire aux « dérives sectaires ». Une unité spéciale de gendarmerie est créée pour mener les enquêtes concernant des « sectes » ou des « dérives sectaires ». La Miviludes met en place sur son site internet une page pour faire des signalements concernant des « dérives ».

Finally, la situation est la suivante. Si quelqu'un fait un signalement sur vous auprès de la Miviludes pour « dérives sectaires », elle va informer un magistrat, formé par la Miviludes, qui demandera une enquête auprès des services de police, formée elle aussi par la Miviludes et vous êtes finalement jugé par un juge formé par la Miviludes.

Aujourd'hui où en sommes-nous avec le modèle français de la lutte anti-sectes ?

En 2011, la CEDH a condamné la France dans une affaire concernant les Témoins de Jéhovah.

En 2012, ce sont trois autres associations qui obtiennent une condamnation de la France par la CEDH.

En 2014, la Miviludes a échoué dans sa tentative de mettre en place une Miviludes européenne auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Les subventions publiques auprès des associations anti-sectes diminuent d'année en année.

La Miviludes tente de continuer d'exister en élargissant le champ des « dérives sectaires » aux soins alternatifs. Il y a même eu une nouvelle Commission au Sénat sur les sectes et la santé.

En 2015, l'église de Scientologie a fait condamner l'Unadfi qui était partie civile dans leur procès en appel. La cour a jugé que l'Unadfi avait « pollué les débats » dans le procès. A la suite de cette décision, la même Eglise de Scientologie a fait condamner l'Etat pour faute lourde.

La dernière tentative pour le « modèle français » d'exister c'est de lier le mode de recrutement des terroristes qui se proclament de l'Islam à celui des sectes.

Les terroristes seraient embrigadés avec les mêmes méthodes que celles utilisées par les groupes que la France nomme des « sectes ».

Encore une fois, comme pour le Temple du peuple, Wacco, la « secte » Aum avec l'attentat dans le métro de Tokyo et l'OTS, le lobby anti-sectes utilise l'horreur des attentats, qui ont touché la France, en janvier et en novembre, pour continuer à toucher leur subvention et diffuser leur message de peur contre les minorités spirituelles.

Pour conclure, le lobby anti-sectes en France s'affaiblit. Il reste encore du chemin pour que les minorités spirituelles soient reconnues comme telles. Mais les dernières années nous montrent que notre action et celle des autres associations, qui mènent le même combat, portent ses fruits.

Merci.